

CIRCULATION PROVISOIRESMENT INTERDITE
60 Rue des Moulins
Modification

000864

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU l'arrêté N° 828 du 01 juin 2026 concernant une demande pour des opérations de remplacement de coffret sous consignation,

VU la demande de modification demandée par l'entreprise en raison d'erreurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrête sus visé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté N° 828 du 01 juin 2026 est modifié comme suit :

Afin de permettre des opérations de remplacement de coffret sous consignation, la **circulation est provisoirement interdite (>déviation) au droit du chantier sise Rue des Moulins :**

Le 05 juin 2026

Travaux à partir de 08h00

ARTICLE 2 – Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise ENEDIS chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. **Respect de la charte de l'arbre, de la réglementation en vigueur et du règlement de voirie.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

03 JUIN 2026

P/Le Maire,
Par délégation, Michel P
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

